

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 586

17 août 2000

SOMMAIRE

B.M.F. Bureau Management Finance S.A., Esch-sur-Alzette	page 28102	IC Invest, Sicav, Luxembourg	28089
Box S.A.H., Luxembourg	28091	Im Fashion S.A.H., Luxembourg	28087
Caixa Catalunya Foncliquet, Luxembourg	28082	Immo-Confort S.A., Steinfort	28119
Chapiteau 2000 S.A., Luxembourg	28111	I.M.T.T. A.G., International Meat Trading and Transport, Helfenterbrück	28087
Chapter I, S.à r.l., Luxembourg	28083	Intellinet S.A., Bertrange	28089
CMB Finance S.A., Luxembourg	28083	Interbau S.A.H., Luxembourg	28088
Corporate Funds Management Services S.A., Luxembourg	28082	Intercon S.A., Luxembourg	28089
Cyclades Investments Holding S.A., Luxembourg	28113	International Engineers Limited S.A., Luxembourg	28090
Cyrus International S.A., Luxembourg	28083	Investpol S.A., Luxembourg	28120
De Longhi Holding S.A., Luxembourg	28084	Iona, S.à r.l., Luxembourg	28090
Elbalux Holding S.A., Munsbach	28084	Italia 94 S.A.H., Luxembourg	28091
Etablissements Hoffmann-Schwall S.A., Alzingen ..	28085	Laios S.A., Luxembourg	28089
Etoile Finance, Luxembourg	28083	Lend Lease Global Properties, Sicaf, Luxembourg ..	28090
Eukar Holding S.A., Luxembourg	28085	Linco, S.à r.l., Luxembourg	28086
Euro-Oil Invest S.A., Luxembourg	28097	Lola S.A.H., Munsbach	28091
European Development S.A., Luxembourg	28097	Marillenum S.C.I., Garnich	28123
Eurosigncard S.A., Luxembourg	28085	Mure Promotions, S.à r.l., Garnich	28125
Exmar Lux S.A., Luxembourg	28084	Noema Holding S.A., Luxembourg	28092
Faune Holding S.A., Luxembourg	28098	Oberfin S.A., Luxembourg	28092
Ferrilux S.A., Luxembourg	28096	Orlone Holding S.A., Luxembourg	28093
FGF-Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxembg ..	28098	Peninsula Holding S.A., Luxembourg	28093
Financial Manufacturing Corporation	28095	Pollone Holding S.A., Luxembourg	28094
Finbag Holding S.A., Luxembourg	28085	Pourpre S.A., Luxembourg	28127
Finoinvest S.A.H., Luxembourg	28086	Prada Participation, S.à r.l., Luxembourg	28127
FLTS, Société Financière Luxembourgeoise de Transmission par Satellite S.A., Luxembourg ...	28126	Retondo S.A., Luxembourg	28094
Framacecs S.A., Luxembourg	28086	Saddia Holding S.A., Luxembourg	28094
Frères Hansen (S.e.n.c.), Hobscheid	28128	Saloma Holding S.A., Luxembourg	28092
G-Distrifix, Sicav, Luxembourg	28097	S.A.P. International S.A.H., Luxembourg	28093
Gioch S.A., Luxembourg	28107	Savane Holding S.A., Luxembourg	28094
Giro Trade Advisers, S.à r.l., Roodt/Syre	28086	Simex Sport International S.A., Luxembourg ...	28095
Hadmount S.A., Luxembourg	28086	Société Européenne Chimique Holding S.A., Luxembourg	28095
Hawk Finance S.A., Luxembourg	28087	Société Financière d'Essai S.A., Luxembourg ...	28096
Hellma Gastronomie, S.à r.l., Oetrange	28086	So.Pa.F. Invest S.A., Luxembourg	28096
Hilimmo S.C.I., Olm	28116	Templeton Global Strategy Funds, S.à r.l., Luxembourg	28127
Holding Générale Cosmétique S.A., Luxembourg ..	28088	Vialal International S.A., Luxembourg	28106
Hurlingate Holding S.A., Luxembourg	28098	Vischio, S.à r.l., Luxembourg	28099
		Xerium S.A., Luxembourg	28118

CAIXA CATALUNYA FONCLIQUET.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.661.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG,
Société Anonyme

V. Jean

N. Tejada

Mandataire Commercial

Fondé de Pouvoir

(23353/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

CAIXA CATALUNYA FONCLIQUET.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.661.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 10 avril 2000

1. L'assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

2. L'assemblée décide:

- le renouvellement des mandats des administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

- la réélection du réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

Président:

- M. Saturnino Anfosso, secrétaire général, CAIXA D'ESTALVIS DE CATALUNYA, Barcelone.

Administrateurs:

- M. Miguel Perdiguer Andres, sous-directeur du département planification et marketing, CAIXA D'ESTALVIS DE CATALUNYA, Barcelone.

- M. Marc Samuel, directeur de la COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris,

- M. José Codorniu Pérez, directeur du département commercial, CAIXA D'ESTALVIS DE CATALUNYA, Barcelone.

Le réviseur d'entreprises est:

- KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG,
Société Anonyme

V. Jean

N. Tejada

Mandataire Commercial

Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23354/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la liberté.
R. C. Luxembourg B 25.708.

La société CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.708 requiert Monsieur le Préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder aux inscriptions des modifications suivantes:

d'effacer: M. Roy Kemp, administrateur qui a démissionné du conseil d'administration avec effet au 3 avril 2000,

Le conseil d'administration se compose à présent comme suit:

Administrateurs

M. Mike Hemming, director of companies, U.K.

M. William Gilson, general manager, Luxembourg

M. Baudouin Deschamps, director of companies, Belgium

Pour la société

CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A.

G. Meis

Head of Compliance and Legal

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23358/649/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

CHAPTER I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 42, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 45.184.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 avril 2000, vol. 176, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(23355/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

CMB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.279.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, en date du 3 avril 2000

- Approbation de la démission de M. Hugo Cox, en tant que directeur général, avec effet au 31 mars 2000 suite à sa lettre de démission datée du 31 mars 2000.

- Approbation de la nomination de M. Ludo Beersmans, en tant que directeur général, chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société, à partir du 1^{er} avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CMB FINANCE S.A.

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23356/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

CYRUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 63.584.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 septembre 1999 que la cooptation de Monsieur Marnix Vandekerckhove comme administrateur a été ratifiée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 septembre 1999 que le siège social a été transféré du 4, rue Tony Neuman à L-2241 Luxembourg au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23359/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ETOILE FINANCE.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.402.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 11 avril 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de EUR 2.514,04 est porté en diminution de la perte reportée.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Madame Patricia Thill et nomme comme nouvel administrateur Madame Paule Kettenmeyer, demeurant au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23367/297/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

DE LONGHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 49.482.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

DE LONGHI HOLDING S.A.

Signature

(23360/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

DE LONGHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 49.482.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 4 avril 2000

- L'assemblée décide:
- d'allouer EUR 63,19 à la réserve légale;
- de distribuer un dividende de EUR 1.000.000,-;
- de reporter à nouveau le total en bénéfice de EUR 451.206,39.
- MM. Georges Helminger, Théo Limpach et NOTZ, STUCKI & CIE S.A. sont nommés administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.
- PricewaterhouseCoopers est nommé commissaire aux comptes pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

D.G.C. CONSEIL S.A.

T. Limpach

Administrateur

(23361/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ELBALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'activités «Syrdall».
R. C. Luxembourg B 29.169.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 avril 2000, vol. 176, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(23364/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.901.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 6 avril 2000

- La démission de M. Hugo Cox en tant que directeur général, chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société, avec effet au 31 mars 2000 est acceptée.
- La renonciation de M. Hugo Cox en tant que dirigeant maritime avec effet au 31 mars 2000 est acceptée.
- M. Ludo Beersmans est désigné pour représenter la société EXMAR LUX S.A. en tant que directeur général et est chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société, avec effet immédiat suivant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- M. Nicolas Saverys est nommé en tant que président du conseil d'administration avec effet immédiat.

EXMAR LUX S.A.

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23371/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ETABLISSEMENTS HOFFMANN-SCHWALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.171.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 avril 2000, vol. 176, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(23366/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

EUKAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.392.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

(23369/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

EUKAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.392.

—
*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue de façon extraordinaire en date du 30 mars 2000*

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg,

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,

M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23370/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

EUROSIGNCARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.978.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Signature.

(23370/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

FINBAG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 57.744.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

FINBAG HOLDING S.A.

Signature

(23372/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

FINOINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.410.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 19, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Signature.

(23373/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

FRAMACECS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.685.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

(23374/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

GIRO TRADE ADVISERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6913 Roodt/Syre, 8, am Widdebiërg.
R. C. Luxembourg B 21.564.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

Signature.

(23376/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HADMOUNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 71.886.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

(23377/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HELLMA GASTRONOMIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5352 Oetrange, 14, rue Raoul Follereau.
R. C. Luxembourg B 19.241.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Signature.

(23381/5507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LINCO, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 5.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.649.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 19, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Signature.

(23398/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HAWK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.646.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(23380/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HAWK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 avril 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme HAWK FINANCE S.A., tenue à Luxembourg, le 21 avril, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés,
- 5% du profit de l'exercice au 31 décembre 1998 a été attribué en tant que réserve légale,
- le profit de LUF 22.325.923,- a été reporté à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs pour la période de leur mandat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période de son mandat,
- décision a été prise de renouveler le mandat des administrateurs, pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires,
- décision a été prise de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23379/729/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

IM FASHION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.818.

The balance sheet at December 31st, 1999, registered in Luxembourg, on May 2, 2000, vol. 536, fol. 24, case 8, has been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on May 3, 2000.

ALLOCATION OF RESULTS

- Profit of the year	EUR 64,927.72
- Allocation to the legal reserve	EUR (3,246.39)
- Report à nouveau	EUR 61,681.33

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, April 28th, 2000.

Signature.

(23386/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

I.M.T.T. A.G., INTERNATIONAL MEAT TRADING AND TRANSPORT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Helfenterbrück, 39, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 72.066.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 26 avril 2000, vol. 176, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
Signature

(23391/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.134.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

(23383/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.134.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

(23382/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.134.

Résolutions

L'assemblée ratifie les propositions exprimées lors du conseil d'administration du 2 janvier 1998. Il en découle officiellement qu'avant cette assemblée, le conseil d'administration était composé de:

M. Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

M. Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

M. Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen,

M. Michel Bellemans, administrateur de sociétés, demeurant à B-Roosdaal.

Le commissaire aux comptes de la société était la société RAAD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michel Bellemans et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la société jusqu'à ce jour.

L'assemblée prend acte de la démission datée du 15 décembre 1999 de la société RAAD (LUXEMBOURG) S.A. comme commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. Elle entérine la nomination de la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. «INTERCONSULT», avec siège social à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Pour extrait conforme
HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23384/536/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

INTERBAU S.A.H. Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.867.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 3 avril 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de LUF 1.806,- est reporté sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Madame Patricia Thill et nomme comme nouvel administrateur Madame Paule Kettenmeyer, demeurant au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23388/297/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

28089

INTELLINET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.802.

—
Extrait du vote circulaire du conseil d'administration du 29 mars 2000

Le conseil d'administration de la Société décide d'accepter la démission de Monsieur Kjell Nilsson comme administrateur de la Société et décide de coopter comme nouvel administrateur Monsieur Dermot Halpin, administrateur de sociétés, demeurant au 131, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23387/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

IC INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2120 Luxembourg 14, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 64.170.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

Signature.

(23385/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

INTERCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 57.747.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 septembre 1999 que la cooptation de Monsieur Marnix Vandekerckhove comme administrateur a été ratifiée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23389/304/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LAIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.426.

—
Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 3 avril 2000 que:

- La démission de Monsieur Hugo Cox, directeur général, est approuvée avec effet au 31 mars 2000.
- La nomination de Monsieur Ludo Beersmans en tant que directeur général est approuvée avec effet au 1^{er} avril 2000.

La société LAIOS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite sous le numéro R.C. Luxembourg B 47.426 requiert par la présente la modification suivante au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

Dans le paragraphe «Gestion journalière en tant que directeur général»

Biffer:

M. Hugo Cox

à remplacer par:

M. Ludo Beersmans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*LAIOS S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23396/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 27.306.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, en date du 3 avril 2000

- Approbation de la démission de M. Hugo Cox, en tant que directeur général, avec effet au 31 mars 2000 suite à sa lettre de démission datée du 31 mars 2000.
 - Approbation de la nomination de M. Ludo Beersmans, en tant que directeur général, chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société, à partir du 1^{er} avril 2000.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL ENGINEERS LTD

L. Beersmans
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23390/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

IONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.041.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

(23393/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

IONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.041.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des associés,
tenue en date du 17 avril 2000*

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 aux gérants suivants:

Conseil d'administration

- M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23392/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.179.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle du 18 avril 2000

Il résulte dudit extrait que:

1. Le nombre des administrateurs est augmenté de six à sept.
2. M. Allen Anderson, citoyen des Etats-Unis, directeur de sociétés, résidant au 1285 Buckingham Way, Hillsborough, California 94010 est nommé comme administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.
3. M. James Quille, citoyen des Etats-Unis, directeur de sociétés, domicilié au 23 Kingsway, York House Level 1, Londres, Angleterre WC2B 6UJ et M. Robert Edelstein, citoyen des Etats-Unis, directeur de sociétés, résidant à Building F-602, University of California, Berkeley, Californie CA 94720-6105 sont réélus comme administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.
4. Dès lors la Société a les administrateurs suivants:
 - M. James Quille
 - M. Matthew Banks
 - M. Samuel Hatcher

- M. Robert Edelstein
- M. Martin Hoek
- M. George Abbott Davis
- M. Allen Anderson

5. Les actionnaires ont donné une décharge à tous les membres du conseil d'administration en ce qui concerne leurs activités en 1999.

6. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., est réélue comme réviseur d'entreprises pour l'année 2000.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour extrait conforme
A. Steichen
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23397/275/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LOLA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'Activités «Syrdall».

R. C. Luxembourg B 49.793.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 26 avril 2000, vol. 176, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(23399/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ITALIA 94 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 46.312.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

(23395/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ITALIA 94 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 46.312.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires,
tenue en date du 27 avril 2000*

- Le capital social de ITL 6.365.000.000,- est converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2000. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 3.287.248,16 et est représenté par 6.365 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour ITALIA 94 S.A.H.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23394/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

BOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.760.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 19, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Signature.

(23352/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

NOEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.069.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur et président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, M. Patrick Ehrhardt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil nomme comme nouvel président Federico Franzina, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour NOEMA HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23600/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

OBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.554.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 14 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur et président du conseil d'administration et de Monsieur Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter ces démissions.

Le Conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 14 avril 2000, M. Carlo Santoiemma, employé privé et M. Gerd Fricke, employé privé, tous les deux demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

Le Conseil nomme en outre comme nouveau président du Conseil d'Administration M. Federico Franzina.

Pour OBERFIN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23601/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SALOMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.425.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil nomme comme nouveau président avec effet 11 avril 2000, M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour SALOMA HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23607/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ORLONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.702.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 14 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 14 avril 2000, M. George Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du Conseil d'Administration.

Pour ORLONE HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23602/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

PENINSULA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.658.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 20 mars 2000

Le Conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président, et de M. Dirk Raeymaekers d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le Conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 20 mars 2000, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Lino Berti employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le Conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du Conseil d'Administration.

PENINSULA HOLDING S.A.
Un administrateur Un administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23603/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

S.A.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.029.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président et de Monsieur Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le Conseil les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil décide de pouvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

- Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur,
- M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le Conseil décide de nommer Monsieur Federico Franzina, président du Conseil d'Administration.

Pour S.A.P. INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23608/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

POLLONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.672.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 14 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 14 avril 2000, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du Conseil d'Administration.

Pour POLLONE HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23604/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

RETONDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.285.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 14 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 14 avril 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil nomme en outre comme nouveau président du Conseil d'Administration M. Federico Franzina.

Pour RETONDO S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23605/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.600.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du Conseil d'Administration.

Pour SADDIA HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23606/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.837.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 14 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 14 avril 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil nomme en outre comme nouveau président du Conseil d'Administration M. Federico Franzina.

Pour SAVANE HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23609/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.286.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23610/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.905.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration et de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter ces démissions.

Le Conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 11 avril 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg et M. Patrick Ehrhart, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

Le Conseil nomme en outre comme nouveau président du Conseil d'Administration M. Patrick Ehrhardt.

Pour SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23613/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

FINANCIAL MANUFACTURING CORPORATION.

R. C. Luxembourg B 43.689.

La soussignée SOGECOFI S.A. dénonce le siège social de la société FINANCIAL MANUFACTURING CORPORATION en ses bureaux 43, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que M. Edgard Stainier, administrateur ainsi que le commissaire de la société démissionnent à dater de ce jour, en l'occurrence le 1^{er} avril 2000.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2000.

Pour copie conforme

SOGECOFI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23713/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

SOCIETE FINANCIERE D'ESSAI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.173.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 14 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 14 avril 2000, Mme Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du Conseil d'Administration.

Pour SOCIETE FINANCIERE D'ESSAI S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23614/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

So.Pa.F. INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 24 mars 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

So.Pa.F. INVEST S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23612/024/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

FERRILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.096.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2000

Reconduction du mandat des administrateurs: BBL ASSET MANAGEMENT FRANCE, M. Bernard Ferri et M. Alain Ferri qui acceptent, pour une période d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Reconduction en sa qualité de commissaire aux comptes de la société COMPAGNIE DE REVISION S.A.

Le bénéfice de EUR 15.510,95 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour FERRILUX S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23709/017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FERRILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.096.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

FERRILUX S.A.
Signature

(23710/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EURO-OIL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.403.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23704/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EURO-OIL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.403.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23703/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EURO-OIL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.403.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23702/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EURO-OIL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.403.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23701/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EUROPEAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.256.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
tenue le 13 mars 2000 à 16.30 heures précises au siège social de la société*

Résolution

Les pertes cumulées aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 excédant 75% du capital social de la Société, l'assemblée décide de ne pas dissoudre la Société et de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(23705/651/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

G-DISTRIFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.443.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2000.

(23721/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.514.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(23707/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.514.

L'assemblée générale ordinaire du 25 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

La même assemblée a également ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateurs Monsieur Pierantonio Dal Lago en remplacement de Monsieur Charles Muller et Madame Marie-José Reyter en remplacement de Monsieur Vincenzo Arno'.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour FAUNE HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23708/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FGF-FINANCIERE GAZZONI FRASCARA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.789.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 3 avril 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Pierre Girault de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter sa démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, M. Patrick Ehrhardt, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

La ratification de cette nomination sera proposée à la prochaine assemblée extraordinaire de la société, conformément à la loi et aux statuts.

FGF-FINANCIERE GAZZONI FRASCARA

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23712/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

HURLINGATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.231.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour HURLINGATE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(23746/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

VISCHIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.385.

In the year two thousand, on the seventh of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VISCHIO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated by a deed enacted on February 14, 2000, inscribed at trade register Luxembourg section B number 74.385.

The meeting is presided by Mr Pascal Roumiguie, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,556,388 (one million five hundred fifty-six thousand three hundred and eighty-eight) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Approval of the transfer by MAGNETI MARELLI S.p.A. of 1,556,263 (one million five hundred fifty-six thousand two hundred and sixty-three) to VISCHIO PROJECTS, S.à r.l.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 16,300,000.- (sixteen million and three hundred thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros) to EUR 171,938,800.- (one hundred seventy-one million nine hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros), by the issue of 163,000 (one hundred and sixty-three thousand) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred) each.

3.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind.

4.- Acceptation by the managers of VISCHIO, S.à r.l.

5.- Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to approve the transfer by MAGNETI MARELLI S.p.A. of 1,556,263 (one million five hundred fifty-six thousand two hundred and sixty-three) to VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., Luxembourg.

As consequence of the foregoing, it is stated that the partnership of VISCHIO, S.à r.l. is composed as follows:

- DH PROJECTS 2 LIMITED, having its registered office at SW1Y5JG London (UK), Times Place, 44, Pall Mall, owner of 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company.

- VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, owner of 1,556,263 (one million five hundred fifty-six thousand two hundred and sixty-three) shares of the Company.

Such amendment in the partnership of VISCHIO, S.à r.l., will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

Second resolution

It is decided to increase the issued share capital by EUR 16,300,000.- (sixteen million and three hundred thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros) to EUR 171,938,800.- (one hundred seventy-one million nine hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros), by the issue of 163,000 (one hundred and sixty-three thousand) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of all the shares of a company having its registered office in an European Union partner state.

Third resolution

It is decided to accept the subscription of all the new shares by the Luxembourg company VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment.

Thereupon intervene the aforementioned company VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., here represented by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe the 163,000 (one hundred and sixty-three thousand) new shares and to pay them up by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

≥ 2,711,397 (two million seven hundred eleven thousand three hundred and ninety-seven) ordinary shares with a par value of ESP 1,000.- (one thousand Pesetas) each, of NUEVA FL IBERICA S.A., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Paseo de la Habana 74, Madrid, Spain, representing 100% (one hundred per cent)

of the share capital of this latest company; this contribution being evaluated at EUR 16,300,000.- (sixteen million and three hundred thousand euros), remunerated by the issue of 163,000 (one hundred and sixty-three thousand) new shares of VISCHIO, S.à r.l.;

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a recent trade register extract of the company and its updated articles of association.

Effective implementation of the contribution

VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in Spain in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene Mr Patrick Smulders and Mr Gérard Becquer, managers of VISCHIO, S.à r.l., both of them here represented by Mr Pascal Roumiguie, prenamed, by virtue of a declaration/proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 171,938,800.- (one hundred seventy-one million nine hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros), represented by 1,719,388 (one million seven hundred nineteen thousand three hundred and eighty-eight) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of at least 75% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a European Union State (Spain), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, considering the fixed rate registration tax perception for a part of the contribution, have been estimated at about two hundred and twenty thousand Luxembourg francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VISCHIO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, constituée suivant acte reçu le 14 février 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.385.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Roumiguie, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.556.388 (un million cinq cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation du transfert par MAGNETI MARELLI S.p.A de 1.556.263 (un million cinq cent cinquante-six mille deux cent soixante-trois) parts sociales de la Société à VISCHIO PROJECTS, S.à r.l.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros) à EUR 171.938.800,- (cent soixante et onze millions neuf cent trente-huit mille huit cents euros) par l'émission de 163.000 (cent soixante-trois mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

3.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts nouvelles par apport en nature.

4.- Acceptation par les gérants de VISCHIO, S.à r.l.

5.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert par MAGNETI MARELLI S.p.A de 1.556.263 (un million cinq cent cinquante-six mille deux cent soixante-trois) parts sociales de la Société à VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., Luxembourg.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la participation des associés dans VISCHIO, S.à r.l. se compose comme suit:

- DH PROJECTS 2 LIMITED, ayant son siège social à SW1Y5JG London (Royaume-Uni), Times Place, 44, Pall Mall, propriétaire de 125 (cent vingt-cinq) parts de la Société.

- VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, propriétaire de 1.556.263 (un million cinq cent cinquante-six mille deux cent soixante-trois) parts de la Société.

Cette modification dans le partenariat des associés de VISCHIO, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros) à EUR 171.938.800,- (cent soixante et onze millions neuf cent trente-huit mille huit cents euros) par l'émission de 163.000 (cent soixante-trois mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature des actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Troisième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription de toutes les parts nouvelles par la société de luxembourgeois VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société de droit luxembourgeois VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., prédésignée, ici représentée en vertu d'une procuration ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire les 163.000 (cent soixante-trois mille) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par des apports en nature ci-après décrits:

Description des apports

➤ 2.711.397 (deux millions sept cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) actions ordinaires d'une valeur nominale de ESP 1.000,- (mille Pesetas) chacune, de NUEVA FL IBERICA S.A., une société de droit espagnol, ayant son siège social à Paseo de la Habana 74, Madrid, Espagne, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière; cet apport est évalué à EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros), rémunéré par l'émission de 163.000 (cent soixante-trois mille) nouvelles parts sociales de VISCHIO, S.à r.l.;

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée et ses statuts coordonnés.

Réalisation effective de l'apport

VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserve aujourd'hui et les conventions de cession ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées en Espagne aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus Monsieur Patrick Smulders et Monsieur Gérard Becquer, gérants de la société VISCHIO, S.à r.l., ici représentés par Monsieur Pascal Roumiguie, prénommé, en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 171.938.800,- (cent soixante et onze millions neuf cent trente-huit mille huit cents euros), divisé en 1.719.388 (un million sept cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Espagne), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Roumiguie, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 123S, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

J. Elvinger.

(23859/211/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

B.M.F. BUREAU MANAGEMENT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 7, rue de la Fontaine.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bernard Beaux, gérant de sociétés, demeurant à F-54200 Pierre-la Treiche (France), 45, rue du Val.
- 2) Monsieur Joel Massimini, demeurant à F-54490 Piennes (France), 24, rue Ambroise Croizat.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet Social, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUREAU MANAGEMENT FINANCE S.A., en abrégé B.M.F. S.A.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Tout transfert hors de la commune du siège nécessite la décision de l'assemblée générale comme en matière de modification de statuts.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance du public par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités d'import-export de produits non alimentaires, de prospection commerciale et de marketing.

Elle aura également pour objet toutes activités de conseil dans le domaine de l'import-export ainsi qu'une activité de mise en relation entre partenaires commerciaux.

Elle peut, en outre, se livrer à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter le développement ou l'exploitation.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II. - Capital Social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille Euros), divisé en 1.000 (mille) actions ayant chacune une valeur nominale de 31 EUR (trente et un Euros).

Art. 6. Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration déterminera les conditions et le taux d'émission des nouvelles actions.

Les nouvelles actions seront offertes par préférence aux propriétaires des anciennes actions, dans la proportion et aux conditions à arrêter par le conseil d'administration.

Art. 7. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, étant entendu que chaque actionnaire pourra demander la conversion des titres nominatifs en titre au porteur, pourvu que les conditions légales soient remplies.

La propriété de l'action nominative s'établit par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les fondés de pouvoir.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas d'actions au porteur, le transfert de propriété du titre se fait par simple tradition.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Art. 8. Afin de déterminer la valeur du titre à céder, la cession se fera sur base de la valeur comptable du dernier bilan.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

A toute assemblée générale, le droit de suspension peut être exercé par le bureau qui décide à la majorité des voix.

Art. 10. Les héritiers, légataires, ayants droit, créanciers et ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif et quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage et la licitation du fonds social, ni s'immiscer en quoi que ce soit dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 11. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Le mandat peut être renouvelé.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui portera le titre de président du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Art. 12. En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement par les administrateurs restants.

L'assemblée générale procédera lors de la première réunion à l'élection définitive.

L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil d'administration ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration aux dates et heures déterminées par le conseil d'administration, sinon par son président.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés valablement.

Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci devra être notifiée dans un délai de cinq jours avant la date fixée pour la réunion; l'urgence devant être constatée dans le procès-verbal de réunion.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent aux lieux, date et heure indiqués dans la convocation.

Des administrateurs constituant au moins un tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la réunion, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil. En cas d'absence du président, celui-ci désignera un autre administrateur pour présider la réunion du conseil d'administration. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, les administrateurs présents ou représentés à la réunion procéderont à ladite désignation.

Art. 14. Le conseil ne peut délibérer et voter valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur empêché peut, par simple lettre, télégramme ou télécopie, se faire représenter par un autre membre du conseil, qui pourra voter en son nom.

Tout membre ainsi délégué peut représenter plusieurs membres du conseil et émettre, en plus de sa propre voix, autant de voix qu'il a de mandats.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix émises. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 15. Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration ou par deux des administrateurs.

En cas d'urgence, les décisions font l'objet d'un écrit signé par la majorité au moins des administrateurs. Les procès-verbaux ordinaires et ceux mentionnant le caractère d'urgence devront être consignés dans un registre spécial tenu au siège de la société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux éventuellement à produire, sont signés par un membre du conseil d'administration, soit par le secrétaire de la réunion du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut notamment décider de sa propre autorité de toutes les affaires et opérations qui, conformément à l'objet social, sont directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société. Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers, des autorités et administrations.

Art. 17. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées par le conseil d'administration à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. La personne ainsi désignée portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 18. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou encore par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration dans les limites de ces autorisations.

Art. 19. Les émoluments des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale et imputables sur les frais généraux.

Art. 20. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible. Il sera mis fin à leur mandat sur simple décision de l'assemblée générale qui pourra intervenir en tout temps.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois d'avril à 18.00 heures ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant à la même heure dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation. Cette dernière devra être faite selon les règles prescrites par la loi fondamentale de 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale à tout endroit indiqué dans la convocation et se tiendra au siège social.

Art. 22. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Cette convocation sera obligatoire lorsqu'un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un cinquième du capital social la requièrent, par demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Art. 23. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour.

Toute proposition transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour doit figurer dans celui-ci, à condition que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un cinquième du capital social.

Les convocations seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires dans le cas de titres exclusivement nominatifs, au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée ou selon les modalités prescrites par la loi fondamentale de 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Chaque fois que tous les actionnaires représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour soumis à délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 25. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire lui-même.

Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et exiger qu'elles soient remises au plus tard 4 jours avant la date de l'assemblée.

Art. 26. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur qui aura été désigné soit par le président du conseil, soit par les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le bureau sera composé d'un président, d'un secrétaire, actionnaire ou non, à désigner par le président, et un ou deux scrutateurs à désigner par l'assemblée.

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les actions représentant la majorité du capital social sont présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité spéciale.

Art. 28. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Sauf dans les cas où les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal notarié, les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par un membre du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

Titre V. - Exercice Social, Répartition des Bénéfices

Art. 29. L'exercice social commence le premier janvier pour se finir le trente et un décembre de la même année.

A la fin de l'exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes suivant les modalités légales.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et fixe les rémunérations.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, sera consacré au remboursement des actions jusqu'à concurrence de leur valeur nominale; le surplus étant réparti par parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. - Disposition Générale

Art. 32. La loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront application pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Titre VIII. - Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les mille actions (1.000) ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bernard Beaux, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Joël Massimini, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 7, rue de la Fontaine à Esch-sur-Alzette.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

3) Sont nommés administrateurs de catégorie A:

* Monsieur Bernard Beaux, gérant de Sociétés, demeurant à F-54200 Pierre-la Treiche, rue du Val, 45.

* Monsieur Joel Massimini, administrateur de Sociétés, demeurant à F-54490 Piennes, rue Ambroise Croizat, 24.

Est nommée administrateur de catégorie B:

* Mademoiselle Isabelle Massimini, administrateur de sociétés, demeurant à F-54490 Piennes, rue Mousty, 2.

4) Monsieur Bernard Beaux est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration.

5) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

6) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Franck Dornbusch, Commercial, demeurant F-55240 Bouligny, Place de la Mine, 1.

7) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2005.

8) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 17 des présents statuts, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Bernard Beaux, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Beaux, J. Massimini, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 123S, fol. 99, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

M. Thyès-Walch.

(23863/233/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.011.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour VIALAL INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(23860/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

GIOCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GIOFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener,

représentée par Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 2000.

2) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, représenté par Mademoiselle Lidia Palumbo, Diplômée en droit, demeurant à (F) Tiercelet, en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 2000.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une Société anonyme sous la dénomination de GIOCH S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur simple décision du Conseil d'Administration jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

Le Conseil d'Administration pourra, sur décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non et d'autres reconnaissances de dettes, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le Conseil d'Administration est, pour une période de cinq ans se terminant le 20 avril 2005, autorisé à augmenter le capital souscrit à concurrence de neuf millions cinq cent cinquante mille Euros (EUR 9.550.000,-) pour le porter à neuf millions six cent mille Euros (EUR 9.600.000,-), représenté par vingt cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société pourra être augmenté par apport en nature ou en numéraire ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital souscrit, mais exclusivement en numéraire, à concurrence du capital autorisé, sans émission de nouvelles actions, mais en augmentant le pair comptable des actions existantes.

Pour réaliser cette augmentation de capital, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le pair comptable des actions existantes en une ou plusieurs tranches, à arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution et à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi, le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires et à l'intérieur du groupe duquel le cédant fait partie. La notion de groupe étant entendue dans sa définition la plus étendue (contrôle indirect commun de la majorité des droits des votes pour la nomination des organes sociaux).

Toutefois, le cédant comme le cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les 15 jours de celle-ci.

En dehors des cas précités et hormis le cas d'une décision de l'Assemblée Générale réunissant l'accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe ou le conjoint survivant et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non-actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires, s'exerçant selon les modalités suivantes:

- Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires.

Cette notification comprend l'identité du(des) cessionnaire(s) éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

- Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

- Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

- Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le Conseil d'Administration informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non préemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration.

Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues dans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est autorisé, sur décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, à émettre des emprunts obligataires non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, en déterminant la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait, à condition de les offrir en préemption aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues.

Administration, Surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les Administrateurs sortants peuvent être réélus.

Toutes les fois qu'un poste au sein du Conseil d'Administration sera devenu vacant pour cause de décès, de démission ou de révocation d'un Administrateur, les Administrateurs ainsi nommés restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, mais ils devront convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires dans le plus bref délai pour procéder à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune du siège social au lieu, à la date et à l'heure choisis par le Président et indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Art. 10. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil d'Administration est prépondérante.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par un Administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Toute décision du Conseil d'Administration concernant la vente des participations est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires, sauf dans le cas de vente dans le cadre d'une offre publique de vente (IPO) au moment du placement en bourse de la société participée.

Art. 13. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société et qui seront révocables en tout temps par le Conseil d'Administration.

La délégation à un ou plusieurs Administrateur(s), qui portera(ont) le titre d'Administrateur(s)-Délégué(s), est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra aussi instituer un Comité Exécutif composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres.

Le Comité Exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité Exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Toute décision du Comité Exécutif sera prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du Comité Exécutif.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La Société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le(s) Commissaire(s) sortant(s) peu(ven)t être réélu(s).

Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale des actionnaires réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix dans l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises en accord avec l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 uniquement quand elle délibère sur la modification des statuts et quand elle délibère au sens du troisième paragraphe de l'article 12 des présents statuts et elles sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale des actionnaires dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, l'Administrateur qui le remplace, préside l'Assemblée Générale des actionnaires.

C'est au Président de l'Assemblée Générale des actionnaires ou à son remplaçant Administrateur qu'il appartient de constater que l'Assemblée Générale des actionnaires a été dûment convoquée ainsi que le droit des actionnaires d'y intervenir.

Art. 17. L'Assemblée Générale des actionnaires annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 31 juillet à 12.00 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Art. 18. Une Assemblée Générale des actionnaires Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires au(x) Commissaire(s).

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires entendra le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du (des) Commissaire(s), votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, se prononcera sur la décharge aux Administrateurs et au(x) Commissaire(s) et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues par le Conseil d'Administration.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2000.

La première Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra le 31 juillet 2000.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- GIOFIN S.A. Société Anonyme	24.999
2.- M. François Winandy	1
Total:	25.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'Administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 mai 2000:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange (Luxembourg).
- Monsieur Luca Garavoglia, licencié en sciences économiques, demeurant à Milan (Italie).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 mai 2000:

- Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC Paris, demeurant à Niederanven (Luxembourg).

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 21, rue Glesener L-1631 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, L. Palumbo, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 5CS, fol. 51, case 12. – Reçu 20.167 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

J. Delvaux.

(23867/208/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

CHAPITEAU 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

—
STATUTS

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilles Bounéou, maître en droit, demeurant à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;

2.- Monsieur Frédéric Frabetti, maître en droit, demeurant à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CHAPITEAU 2000 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la location de chapiteaux de spectacles, de réunions, de conférences, de bals et de dancings et l'organisation de spectacles, de réunions, de conférences, de bals et de dancings.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 12.500,- LUF (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gilles Bouneou, préqualifié, cinquante actions	50
2.- Monsieur Frédéric Frabetti, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Henri Servy, employé privé, demeurant à F-72320 Montmort, Pierre Creuse (France);
- b) Monsieur Thierry Servy, employé privé, demeurant à F-71000 Les Résilles Prissé, Le Creusot (France);
- c) Monsieur Frédéric Servy, employé privé, demeurant à F-72320 Montmort, Pierre Creuse (France);

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Claude Karp, employé privé, demeurant à L-3488 Dudelange, 36, rue de l'Hôpital.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Henri Servy, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bouneou, F. Frabetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2000, vol. 510, fol. 23, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2000.

J. Seckler.

(23864/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

CYCLADES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

— STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de CYCLADES INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (€ 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (€ 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Les actions ne sont transférables pour cause de mort que dans le cadre de la succession légale.

Art. 7. La cession entre vifs à titre gratuit ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les deux tiers du capital social. Toutefois, cet agrément n'est pas requis lorsque le cessionnaire est un descendant direct ou le conjoint du cédant.

Art. 8. Dans tous les autres cas de cession entre vifs, tout actionnaire désireux de céder tout ou partie de ses actions devra les offrir en priorité aux autres actionnaires qui jouiront d'un droit de préemption absolu selon la procédure suivante:

I. Le cédant devra notifier par lettre recommandée à la société son intention de céder en indiquant les nom, prénom, profession, domicile et nationalité du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre des actions, le prix convenu avec les cessionnaires ainsi que l'indication d'un compte sur lequel le prix pourra être payé.

II. Le conseil d'administration informera dans les meilleurs délais et par lettre recommandée les autres actionnaires qui devront, endéans un délai de deux mois à partir de ladite lettre, communiquer par lettre recommandée au conseil d'administration leur intention d'acheter tout ou partie des actions ainsi offertes.

III. A l'expiration de ce délai de deux mois, le conseil d'administration informera par lettre recommandée les actionnaires sur le nombre d'actions rachetées par préférence.

IV. Au cas où toutes les actions offertes n'ont pas été rachetées, les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption disposeront d'un nouveau délai d'un mois à partir de la date de la lettre recommandée (visée au III supra) pour communiquer par lettre recommandée au conseil d'administration leur intention d'acheter le solde d'actions offertes. A l'expiration de ce nouveau délai, le conseil d'administration informera par lettre recommandée les actionnaires sur le nombre additionnel d'actions rachetées par préférence.

V. Les actions non rachetées à l'issue de ce nouveau délai d'un mois peuvent être cédées librement.

VI. Lorsque le nombre des actions que les actionnaires ont demandé à racheter est supérieur au nombre des actions offertes, le rachat interviendra proportionnellement au nombre des actions déjà détenues par chacun des actionnaires ayant exercé leur droit de préemption.

VII. Le rachat des actions offertes par préférence aux autres actionnaires se fera au prix convenu entre le cédant et le ou les cessionnaires; faute d'accord sur le prix, celui-ci sera déterminé par un réviseur d'entreprises nommé par l'assemblée générale à la majorité simple et statuant sans condition de quorum. La détermination du prix par cet expert sera définitive et irrévocable. En cas d'impossibilité absolue de recourir à l'expert précité, il appartiendra à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de la Ville de Luxembourg de commettre un expert à la requête de la partie la plus diligente pour déterminer le juste prix de rachat. Le rapport de l'expert commis sera définitif et irrévocable.

Dans le cas où la nomination d'un expert est devenue nécessaire, le délai prévu au point II) ne commencera à courir qu'à partir de la notification par lettre recommandée au cédant et à tous les actionnaires du résultat de calcul de l'expert.

Les frais de l'expert (y compris les frais de convocation et de tenue de l'assemblée générale) seront supportés par parts égales entre le cédant d'une part, et l'actionnaire ou les actionnaires ayant demandé l'expertise d'autre part, à moins que l'expert ne confirme le prix convenu entre le cédant et le ou les actionnaires, auquel cas les frais seront supportés par l'actionnaire ou les actionnaires ayant demandé l'expertise.

VIII. Au cas où le prix calculé par l'expert (dans le cas où ce dernier serait différent) ne lui convient pas, le cédant a la faculté de se rétracter dans un délai maximum de sept jours après la notification par lettre recommandée du prix déterminé par l'expert. Dans ce cas, il supportera seul les frais de l'expertise.

IX. Les actions acceptées par les autres actionnaires devront être payées endéans les trente jours de l'expiration du délai prévu respectivement aux points III) et IV) ci-avant. En cas de non paiement du prix endéans ce délai, les actions non payées pourront être vendues librement par le cédant.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois d'avril en 2001.

Art. 15. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions	1.997
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, trois actions	3
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (€ 200.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cent quinze mille francs (115.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3)

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Marie Poos, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Bettange-sur-Mess;
- c) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1)

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2000, vol. 858, fol. 80, case 1. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2000.

F. Kessler.

(23865/219/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

HILIMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8322 Olm, 21, rue Charles de Gaulle.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Erny Hilbert, indépendant, demeurant à L-8322 Olm, 21 rue Charles de Gaulle.
- 2.- Madame Bernadette Hilbert-Martin, professeur, demeurant à L-8322 Olm, 21 rue Charles de Gaulle.
- 3.- Monsieur Armand Hilbert, étudiant, demeurant à L-8322 Olm, 21 rue Charles de Gaulle.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de HILIMMO S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu, à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société, de la même manière, pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondant à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Olm.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Erny Hilbert, prénommé	40 parts sociales
2.- Madame Bernadette Hilbert-Martin, prénommée	40 parts sociales
3.- Monsieur Armand Hilbert, prénommé	20 parts sociales
Total: cent parts d'intérêts	100 parts sociales

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la Société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes comme bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice Social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des Associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Disposition Générale

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Réunion des Associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Erny Hilbert, prénommé.

Il aura tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-8322 Olm, 21 rue Charles de Gaulle.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Hilbert, B. Martin, A. Hilbert, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2000, vol. 418, fol. 39, case 1. – Reçu 1.009 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 avril 2000.

A. Biel.

(23868/203/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

XERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 68.095.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 avril 2000

L'assemblée a décidé d'élire M. Andreas Kurtz, demeurant au 84, Der Schöne Weg, 72766 Reutlingen, Allemagne, administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour XERIUM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23861/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

IMMO-CONFORT, Société Anonyme.
Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur-délégué actuellement en fonction Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, an der Laach.

2) Monsieur Nicolas Jean-Marc, administrateur de sociétés, demeurant L-5444 Schengen, Killeboesch, 7.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO-CONFORT.

Cette société aura son siège à Steinfort.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la location, la gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) LUF, divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée	500 actions
2) Monsieur Nicolas Jean-Marc, administrateur de sociétés demeurant L-5444 Schengen, Killeboesch, 7	500 actions
Total:	1.000 actions

Les actions ont été libérées en totalité par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) LUF se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Si un des associés veut céder ses parts, il doit les proposer aux autres actionnaires qui bénéficient d'une option d'achat prioritaire.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Nicolas Jean-Marc, préqualifié.

b) Madame Goetzinger Sylvie, épouse Nicolas, sans état, demeurant L-5444 Schengen, Killeboesch, 7.

c) Monsieur Paul Diederich, préqualifié.

Est nommé responsable technique Monsieur Diederich Paul, précité.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La S.à r.l. PRESTA-SERVICES, avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4.- La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérativement du responsable technique.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, J.-M. Nicolas, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2000, vol. 858, fol. 70, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 avril 2000.

G. d'Huart.

(23869/207/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

INVESTPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen avec siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 avril 2000.

2) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Alain Donvil prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 avril 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de INVESTPOL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de juillet à 9.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libérés intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
	EUR	EUR	
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation, Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de LUF 50.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière, conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé A. Donvil, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 avril 2000, vol. 463, fol. 57, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2000.

A. Lentz.

(23870/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

MARILLENIIUM S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Garnich, 40, rue de l'Ecole.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Marcelo Argüello, employé privé, né le 20 mars 1960 à Arrecifes, demeurant à Garnich, 40, rue de l'Ecole, et

2.- son épouse Madame Gabriela Luz Fiorenza, sans état particulier, née à Buenos Aires, le 15 décembre 1958, demeurant à Garnich, 40, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de MARILLENIIUM S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu, à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondant à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Garnich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les cent parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlos Argüello, prénommé, cinquante parts d'intérêts

2.- Madame Gabriela Fiorenza, prénommée, cinquante parts d'intérêts

Les cent parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la Société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes comme bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice Social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2000.

Réunion des Associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Disposition Générale

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Réunion des Associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société Monsieur Carlos Argüello et Madame Gabriela Fiorenza, prénommés.

Ils ont tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

2.- Le siège est établi à Garnich, 40, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Argüello, G. Fiorenza, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2000, vol. 418, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 avril 2000.

A. Biel.

(23873/203/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

MURE PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

STATUTS

L'an deux mille, le trois avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, 1, Cité Bourfeld.

2.- Monsieur Jean-Marie Rech, commerçant, demeurant à Dudelange, 125, rue Pasteur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non-bâtis.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MURE PROMOTIONS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Garnich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Gérard Muller, prénommé 250 parts sociales

2.- Monsieur Jean-Marie Rech, prénommé 250 parts sociales

Total: cinq cents parts sociales 500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,- FRF).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, 1, Cité Bourfeld.

- Monsieur Jean-Marie Rech, commerçant, demeurant à Dudelange, 125, rue Pasteur.

2.- La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- Le siège social est établi à L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Muller, J.-M. Rech, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 11 avril 2000, vol. 418, fol. 47, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 avril 2000.

A. Biel.

(23875/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

FLTS, SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 25 avril 2000 adressée par Monsieur Bruno Garcin à la SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSIONS PAR SATELLITES S.A. (FLTS) que Monsieur Bruno Garcin a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur de ladite société, avec effet immédiat.

Pour mention au fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

B. Garcin.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23836/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

POURPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour la société
Signature

(23809/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

POURPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.167.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 avril 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme POURPRE S.A. tenue à Luxembourg, le 27 avril 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés,
- la perte a été reportée à l'exercice suivant, et décision a été prise de poursuivre l'activité de la société,
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Klaus Krumnau de son poste d'administrateur, et décharge pleine et entière lui a été accordée pour la période de son mandat,
- décision a été prise de confirmer la nomination de Monsieur Gérard Matheis en tant qu'administrateur de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour la période de leur mandat, et de renouveler leur mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire,
- décision a été prise de d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période de son mandat, et de renouveler son mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme,
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23808/729/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.057.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés,
qui s'est tenue extraordinairement le 28 avril 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de PRADA PARTICIPATION, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, résidant au 19, rue de la Croix d'Or, 1204 Genève, Suisse, comme gérante de la société avec effet immédiat, et d'accorder pleine et entière décharge à celle-ci;
- de nommer Monsieur Tim van Dijk, résidant au 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, comme gérant de la société avec effet immédiat. Sa fonction étant fixée pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

T. van Dijk
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23810/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

Constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 2 janvier 1991.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23848/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FRERES HANSEN (S.e.n.c.), Société en nom collectif.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Frères, électricien, demeurant à L-8374 Hobscheid, 4, rue de l'Eglise.

2) Madame Evelyne Hansen, étudiante, demeurant à L-8374 Hobscheid, 4, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FRERES HANSEN (S.e.n.c.)**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Hobscheid.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le toilettage de chats et de chiens, le commerce des articles de la branche et le négoce des articles de classe uniquement en rapport avec les animaux domestiques.**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cent mille (100.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Patrick Frères, préqualifié	90 parts
- Madame Evelyne Hansen, préqualifiée	10 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à vingt mille francs.

Réunion des Associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- gérant technique:

Monsieur Patrick Frères, préqualifié.

- gérante administrative:

Madame Evelyne Hansen, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-8372 Hobscheid, 23, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Frères, E. Hansen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2000, vol. 858, fol. 70, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 avril 2000.

G. d'Huart.

(23866/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.